

Décision

Générale

colonial

## Décision n° 688 BUREAU DU PERSONNEL (ÉTAT)

n° 688

Ministère

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication

17 juin 1960

Numéro JO

n° 7 du 03/07/1960

Date du numéro

3 juillet 1960

### TEXTE INTÉGRAL

Un congé annuel de deux mois (délais de route compris) à passer en France, 5, boulevard de la Gare à Pamiers (Ariège), pour compter du 29 juillet 1960, est accordé à M. Duc (Raymond), Administrateur 7° échelon de la France d'Outre-Mer (indice 500, groupe II), Conseiller Technique à la Vice-Présidence du Conseil de Gouvernement de la Côte Française des Somalis. M. Duc aura voyagera accompagné de son épouse. est autorisé à emprunter la voie anormale tant à l'aller qu'au retour. Il devra prendre les dispositions nécessaires pour être de retour à Djibouti deux mois jour pour jour à compter de la date de son départ. À cet effet, il percevra avant son départ une avance représentant les frais de passage (groupe IT) Djibouti – Pamiers (Ariège) – Djibouti, à charge pour lui de justification ultérieure dans les formes réglementaires. La dépense est imputable au Budget de l'Etat.